

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2013

L'an deux mille treize et le 9 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 2 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	31

Présents : Éliane BEAUME, Jacques BLACHE, Carly BUTEL, Michel CARPANO, Bernard CELCE, Serge GILLET, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Philippe MARINI, Jean-Noël MATHIEU, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, Pascal PEYREMORTE, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Jocelyne SERRES, Cathy VILLERMET

Pouvoirs : Lionel AMAT a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, Joëlle ARIELLO a donné pouvoir à Thomas MICHEL, René PATRAS a donné pouvoir à Serge GILLET

Absents : Lionel AMAT, Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLAN, Didier BERNAD, Emmanuel JEANSELME, Agnès MICHEL, Patrick MICHEL, Laurent MUZARD, René PATRAS, Gérard SERRES, Thierry SERRES.

Secrétaire de séance : Philippe MARINI

I. Institution des communes déléguées

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2113-10 précise que « dans un délai de 6 mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale »

Pour que les communes déléguées existent avant le délai de 6 mois légal, il convient de délibérer pour les instituer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DECIDE d'instituer les communes déléguées d'Agnières en Dévoluy, La Cluse, Saint Disdier et Saint Etienne en Dévoluy.
- RAPPELLE que les maires délégués sont de droit les maires des anciennes communes

Le Maire précise qu'il va démissionner de son poste de maire délégué de Saint Etienne en Dévoluy et que l'élection d'un nouveau maire délégué aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

2. Election des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation des services publics.

La CAO de la commune comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Les suppléants ne sont pas affectés au remplacement d'un membre titulaire précis. En cas d'absence d'un titulaire, le membre suppléant inscrit immédiatement après le dernier titulaire inscrit sur la liste le remplace. Le Maire est Président de la CAO. Le Maire propose que les membres élus de la CAO soient aussi élus pour la commission relative aux délégations de Services Publics.

La liste suivante est proposée :

Serge GILLET, Serge LAURENS, Christian SARRAZIN membres titulaires,
Bernadette MALTESE, Jacqueline PUGET, Guy MICHEL membres suppléants,

Le dépouillement donne le résultat suivant : 31 votants, 31 voix pour la liste proposée.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres et de la commission relative aux délégations de services publics les personnes suivantes :

Titulaires

Président Jean-Marie BERNARD
Serge GILLET, Serge LAURENS, Christian SARRAZIN,

Suppléants

Bernadette MALTESE, Jacqueline PUGET, Guy MICHEL

3. Création du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des maisons de retraite.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Le CCAS de la commune du Dévoluy est amené à remplacer le CIAS et à gérer les établissements suivants : Accueil de Loisirs Sans Hébergements du Dévoluy, la micro-crèche « les loupiots ». Il gèrera également les garderies saisonnières de Superdévoluy et la Joue du Loup.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé de maximum 16 personnes dont 8 membres élus (dont le maire obligatoirement Président) et 8 membres nommés sur proposition des associations dont un représentant une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion, un représentant une association familiale (UDAF), un représentant des associations de retraités et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le CIAS comptait 8 membres. Il est proposé de reconduire ce même nombre de membres et d'élire 4 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DECIDE de créer un CCAS composé, en plus du Président, de 8 membres avec à parité 4 membres désignés en son sein et de 4 membres nommés sur proposition des associations sus nommées
- SONT élus comme membres du CCAS : Michel CARPANO, Christine ROUX, Guy MICHEL, Eliane BEAUME

4. Vote des tarifs des services gérés en régie

Le conseil a délégué le 2 janvier la création des régies au Maire mais les tarifs des services gérés par ces régies doivent être fixés par le conseil municipal.

4.1 Tarifs du centre Sportif.

Le centre sportif fonctionnant avant la création de la commune nouvelle, Le Maire propose de reprendre les tarifs votés par les anciens conseils municipaux. La seule modification par rapport aux tarifs votés en décembre par la commune de Saint Etienne en Dévoluy : tarifs de vente de serviettes : 6 € au lieu de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs suivants selon la grille annexée à la présente délibération,
- PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 10 janvier 2013,
- PRECISE que les modalités suivantes sont appliquées :
 - Toutes les activités (libres ou encadrées) suivent un planning et ne se pratiquent que sur réservation et selon disponibilité ;
 - Toute réservation est due ;
 - Les paiements peuvent s'effectuer en espèce, en chèque avec une pièce d'identité, par carte bancaire et ANCV ;
 - Tout paiement vaut acceptation du règlement intérieur et du règlement lié à l'activité et possession d'une assurance responsabilité à jour ;
 - Les tarifs des 10 entrées sont non nominatifs ;
 - Les abonnements sont nominatifs.

Tarifs hiver saison 2012/2013 en euros TTC				
Activités	Tarifs à la séance prix/personne	Tarif 10 entrées prix/personne	Location matériel prix/unité	Remarques
Espace squash Squash	6 €	55 €	Raquette + balles 2 € / Chaussures 2€	Accès douche compris
Jeux d'enfants	5 €	45 €		Sous la surveillance des parents
Tennis de table Adulte Enfant (5 à 12 ans)	5 € 4 €	45 € 35 €	Raquette + balles 1€	
<i>Tournoi</i>	5 €			Matériel fourni
Tir laser / Tir à l'arc Activité encadrée	5 €	45 €		Matériel fourni
Minigolf (La partie) Adulte Enfant (5 à 13 ans)	6 € 4 €	55 € 35 €		La partie ne doit pas excéder 1h30
Salle de muscu Accès libre selon planning	8 €	75 €		Interdit au moins de 16 ans
Remise en forme Activité encadrée	10 €	95 €		
Danse Adulte Enfant (5 à 12 ans)	10 € 8 €	90 € 70 €		
Yoga Adulte Enfant	10 € 8 €			
Espace sauna	5 €			

Tarifs hiver saison 2012/2013 en euros TTC (suite)				
Activités	Tarifs à la séance prix/personne	Tarif 10 entrées prix/personne	Location matériel prix/unité	Remarques
Escalade				

Cours collectifs (3 à 8 personnes maximum)	20 € (14 € + 6 €)			Matériel fourni
Cours individuels (1 à 3 personnes maximum)				
1 personne	46 € (40 € + 6 €)			Matériel fourni
2 personnes	32 € (26 € + 6 €)			
3 personnes	26 € (20 € + 6 €)			
Accès libre				
Adulte	6 €	55 €	chaussons 2 €	
Enfant	5 €	45 €		
BE escalade et guides	4 €	30 €		
<i>Baptême</i>	6 €			Matériel fourni
Salle multi sports				
Tournoi	5 €	45 €	Chaussures de sport semelles blanches 2 €	Matériel sport fourni
Jeux et animations sportives				
Tchoukball			Chaussures de sport semelles blanches 2€	Matériel sport fourni
Scratchball	5 €	45 €		
Cross unihockey				
Location terrain				
Badminton	5 €		Chaussures de sport semelles blanches 2€	Ballons chasubles fournies
Volley	3 €			
Tennis	12 €			
Handball	2.50 €			
Basketball	3 €			
Football	3 €			

Tarifs vente + caution + abonnement en euros TTC			
Abonnement		Saison été	Annuel
Adulte		80 €	180 €
Enfant (5 à 12 ans)		50 €	100 €
Carte perdue ou volée		15 €	
Remarques	Accès à toutes activités (sauf cours escalade) suivant planning, sur réservation selon disponibilité - location matériel comprise		
	Abonnement nominatif		

Tarifs ventes avec logo en euros TTC	
Produit	Prix à l'unité
Serviette 50 cm x 1m blanche	6 €
Tee shirt adulte	8 €
Tee shirt enfants	6 €
Sweat à capuche blanc	20 €
Sac à dos	10 €

Tarif caution location petit matériel en euros TTC	
Produit	Prix à l'unité
Baudrier	40 €
Chaussons	
Chaussures semelles blanches	
Raquette + balle squash	
Raquette + balle ping pong	20 €
Raquette badminton	

Tarifs location salle en euros TTC					
Salle	Prix/1 heure	Prix/2 heures	Prix 1/2 journée (4h)	Prix/jour	Caution
Salle multisports avec salle vidéo avec vestiaires club	80 €	150 €	240 €	450 €	1 500 €
6 salles squash avec vestiaires Salle musculation avec vestiaires Salle remise en forme Mur d'escalade	60 €	100 €	180 €	350 €	1 500 €

4.2 Tarifs des télécommandes

Des barrières interdisent l'accès aux véhicules à certaines voies de sécurité ou parking ou à des voies interdites à la circulation au sein des stations de Superdévoluy et La Joue du Loup. Néanmoins certains personnes : commerçants à Superdévoluy, livreurs pour les deux stations, véhicules de secours... doivent pouvoir y accéder. Cet accès est contrôlé par télécommande et est payant. Une harmonisation des tarifs pratiqués par les anciennes communes est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOpte les tarifs suivants pour les télécommandes permettant l'accès aux barrières de Superdévoluy et de la Joue du Loup :

Livreurs	Superdévoluy	La Joue du Loup	100 €
Commerçants	Superdévoluy	Parking commerçants	40 €
Commerçants		La Joue du Loup	40 €
Commerçants	Superdévoluy	Parking journalier	60 €
Journaliers	Superdévoluy		30 €
Prestataires	Superdévoluy		100 €
Vente télécommande			70 €

4.3 Tarifs du parking couvert

Le parking couvert de Superdévoluy fonctionnant avant la création de la commune nouvelle, Le Maire propose de reprendre les tarifs votés par le conseil municipal de Saint Etienne en Dévoluy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ FIXE les tarifs du parking couvert comme suit :

	Tarifs Public	Abonnés
1 jour		10.00 €
2 jours		20.00 €
3 jours		26.00 €

4 jours	32.00 €
5 jours	38.00 €
6 jours	43.00 €
7 jours	47.00 €
8 jours	54.00 €
9 jours	61.00 €
10 jours	68.00 €
11 jours	75.00 €
12 jours	82.00 €
13 jours	89.00 €
14 jours	94.00 €
21 jours	141.00 €
28 jours	188.00 €
Abt annuel	280.00 €
+ jour suppl	10.00 €

- ✓ **FIXE** le tarif hébergeurs du parking couvert à 42 € les 7 jours.
- ✓ **CONFIRME** que les tarifs suivants s'appliquent toujours :

Tarifs horaires

	Tarifs horaires sans abonnement
1 heure	gratuite
2 heures	1.00 €
3 heures	2.00 €
4 heures	3.00 €
5 heures	3.80 €
6 heures	4.60 €
7 heures	5.40 €
8 heures	6.20 €
9 heures	7.00 €
10 h à 12h	8.00 €
12 h à 14 h	9.00 €
14 h à 24 h	10.00 €

Ticket perdu = 70 €

Keycard = 15 €

Fraude = 260 €

4.4 Tarifs de la bibliothèque

La Bibliothèque/médiathèque du Dévoluy fonctionnant avant la création de la commune nouvelle, et l'objectif étant de promouvoir la lecture publique, Le Maire propose de ne pas augmenter la participation demandée et de reprendre les tarifs votés par la communauté de communes qui était de 10 € par an par famille.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **FIXE** le tarif de la Bibliothèque/médiathèque du Dévoluy à 10 € par an par famille

4.5 Tarifs de la garderie périscolaire

Actuellement les enfants scolarisés à Agnières et Saint Etienne bénéficient d'une garderie de 8h à 9h puis de 16h30 à 17h30. A la demande de parents, la Communauté de communes avait décidé de mettre en place une garderie de 7h30 à 8h et de prolonger les horaires du soir jusqu'à 19h30 à compter du 7 janvier 2013 à l'école de St Etienne. Cela évitera d'engorger la micro-crèche avec des enfants déscolarisés l'après-midi par des parents ne sachant comment faire garder leurs enfants au-delà des horaires actuels.

Si la garderie de 8h à 9h et le soir jusqu'à 17h30 est toujours gratuite, il est proposé de demander aux parents une participation financière de 1€ la ½ heure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

✓ FIXE le tarif de la garderie périscolaire organisée de 7H30 à 8H et de 17H30 à 19H30 dans les locaux de l'école de Saint Etienne à 1€ la ½ heure.

5. Création des budgets annexes et du budget autonome du CCAS

Considérant la création de la commune nouvelle « le Dévoluy » à compter du 1^{er} janvier 2013, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les budgets annexes suivants:

- Budget du **Village Bois**, M4
- Budget des **Arcades**, M4, soumis à la TVA.
- Budget des **Ordures Ménagères**, M4
- Budget du **SPANC**, M49
- Budget **Eau-Assainissement-STEP**, M49, soumis à la TVA

Et de créer le budget autonome du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ DECIDE la création des budgets annexes susmentionnés à compter du **1^{er} janvier 2013**.
- ✓ DECIDE la création du budget autonome du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2013

6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012 :

- ✓ pour le budget général :

Chapitre 20 : 122 400 €

Chapitre 21 : 4 699 951 €

Chapitre 23 : 215 000 €

- ✓ pour le budget annexe Eau/assainissement/STEP

Chapitre 20 : 20 950 €

Chapitre 21 : 238 938 €

- ✓ pour le Budget CCAS :

Chapitre 20 : 8 000 €

- ✓ Pour le budget annexe des Arcades (Cinéma) :

Chapitre 21 : 67 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2013.

7. Convention avec Dévoluy Ski Développement relative au paiement de la redevance communale

Un nouveau contrat de Délégation de Services Publics de gestion et d'exploitation de la station de Superdévoluy et un avenant concernant le domaine skiable de La Joue du loup ont été signés entre la société Dévoluy Ski développement (DSD) et les communes de Saint Etienne en Dévoluy et d'Agnières en Dévoluy en 2012.

L'article 27-2 de la convention de DSP et l'article 3 de l'avenant susmentionné prévoient de définir par convention les modalités de versement et la répartition de la redevance communale de 7% du Chiffre d'Affaires Hors toutes taxes. Etant précisé également que les sommes qui pourraient être

allouées à l'Office de Tourisme et au club des sports pourraient être déduite du montant total de cette redevance.

La convention proposée prévoit que sur la totalité de la redevance communale de 7%, 200000 € soient versés directement par DSD à l'OT du Dévoluy la première semaine de février, et 5 pour mille du chiffre d'affaires de DSD plafonné à 50000 € au Ski Club Dévoluy en octobre. La convention prévoit également que 200000 € d'acompte soit versés début mars à la commune et le solde en octobre sur présentation du CA définitif. Un article détermine le montant de la participation de DSD pour l'exploitation du site de descente VTT : 5 € par forfait vendu avec un minimum de 10000 €. Il prévoit aussi que DSD verse le solde pour l'été 2011 et fixe le montant pour l'été 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ APPROUVE la convention présentée
- ✓ AUTORISE le Maire à la signer

8. Candidature au classement commune touristique

Les communes d'Agnières en Dévoluy et de Saint Etienne en Dévoluy bénéficiaient du classement « commune touristique ». Ce classement est un préalable indispensable pour pouvoir candidater au classement « stations de tourisme » qui récompense une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année. La commune du Dévoluy peut prétendre au vu des 6 critères nécessaires, à ce classement qui permet d'obtenir un certain nombre d'avantages, notamment le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5000 habitants

M. le Maire propose de demander l'extension du classement commune touristique sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DEMANDE la reconnaissance du classement « commune touristique » pour la commune nouvelle du Dévoluy
- AUTORISE M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884

9. Convention avec la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme

La Commune du Dévoluy est compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de La Cluse non couverte d'un document d'urbanisme et pour laquelle l'avis conforme du Préfet doit être recueilli.

Le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire ou des déclarations préalables. Une nouvelle convention est proposée se substituant aux conventions et protocoles initiaux, qui vise à définir les modalités de travail commun entre le Maire, autorité compétente, et la DDT. Elle prend en compte les évolutions du contenu de la mission que la DDT peut remplir.

Avec notamment, une nouvelle répartition des tâches entre la commune et la DDT. La commune instruit les actes les plus simples avec ses propres moyens :

- certificats d'urbanisme CUa
- contrôle de la conformité des travaux

La DDT instruit :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme CUB

La commune et la DDT se partagent l'instruction des déclarations préalables : les DP simples (non créatrices de surface de plancher) étant instruites par la commune.

La convention précise les responsabilités de chacun, la coordination des tâches partagées, les modalités d'information et d'appui de la DDT aux agents en charge de l'urbanisme.

Bernadette Maltèse demande que soit acté que les avis des maires délégués soient systématiquement sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ VALIDE la convention proposée et autorise M. le Maire à la signer

10. Instauration du Droit de Prémption Urbain

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est une procédure permettant à (une personne publique) une commune d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise) ou pour constituer des réserves foncières, en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en oeuvre d'un projet urbain, la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le droit de prémption est institué sur les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS approuvés. Le droit est institué uniquement sur les zones urbaines et zones d'urbanisation future (*U* et *AU*). Il existe deux types de droit : DPU simple ou renforcé.

1) Droit simple :

concerne les ventes ou cessions à titre onéreux (immeubles de plus de 10 ans) dans un secteur où le DPU a été rendu applicable

2) Droit de prémption renforcé :

La commune peut décider d'appliquer le droit de prémption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au droit de prémption :

C'est-à-dire : en plus des biens permis par le droit simple, aux immeubles (copropriétés) créés depuis moins de 10 ans ; à la cession de parts ou d'actions de sociétés d'attribution ; à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière

Enfin il existe depuis le 22 mars 2012 un droit de prémption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Actuellement un DPU simple ou renforcé (selon les communes) est institué sur le territoire des anciennes communes de Saint Etienne, Saint Disdier et d'Agnières. Il est proposé de mettre en place un DPU renforcé sur l'ensemble du territoire (sauf sur le secteur de La Cluse non couvert par un document d'urbanisme) et de l'appliquer sur l'ensemble des biens permis par la loi y compris les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux.

Il est précisé que le secteur de la Cluse sera concerné quand la commune disposera d'un document d'urbanisme couvrant l'ensemble de son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'instituer le droit de prémption sur le territoire de la Commune du Dévoluy sur l'ensemble des zones U et AU des secteurs d'Agnières en Dévoluy, Saint Etienne en Dévoluy et Saint Disdier

- PRECISE que s'appliquera un droit de prémption renforcé sur l'ensemble des types d'aliénation listé par l'article L211-4 du code de l'urbanisme) ainsi que sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux

11. Adhésion à la Mutuelle nationale Territoriale (MNT)

Les agents des différentes communes et de la Communauté de communes du Dévoluy cotisaient à la MNT pour le maintien de leur salaire au-delà des délais légaux en cas de maladie ordinaire. Cette cotisation est entièrement à leur charge. Des contrats groupes avaient été signés dans chaque collectivité. Avec la création d'une seule entité, il convient de signer un nouveau contrat groupe au nom de la commune du Dévoluy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'adhésion à la MNT

12. Contrat d'assurance statutaire avec la SMACL

Les collectivités ont l'obligation d'assurer la prise en charge des salaires de leurs agents en cas de maladie ordinaire, accidents du travail, longue maladie...La Sécurité sociale n'intervient pas. Les communes et la communauté avaient contracté une assurance statutaire avec un organisme d'assurance qui leur rembourse les salaires et charges. Les contrats en cours ont été soldés et un nouveau contrat unique est proposé :

Agents CNRACL : 6,60% de la masse salariale concernée avec une période de carence de 15 jours en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC : 1,60% de la masse salariale (contractuel et agents titulaires à temps non complet) avec une période de carence de 15 jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire avec la SMACL

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'approbation du règlement de l'activité escalade proposée au centre sportif. La commune de Saint Etienne en Dévoluy avait adopté en fin d'année 2012 un règlement intérieur du centre sportif ainsi que des règlements spécifiques pour chaque activité. Un nouveau règlement est proposé pour l'activité escalade. En effet, le personnel du centre sportif sera en capacité de proposer des activités escalade encadrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le règlement de l'activité escalade proposé

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers des délégations qu'il va donner à chacun de ses adjoints.

- Jacqueline Puget, 1^{er} adjoint aura une délégation générale de signature et sera chargée plus particulièrement du secteur du tourisme.
- Guy Michel sera chargé des finances.
- Bernadette Maltèse aura une délégation en ce qui concerne la culture et la communication.
- Jean-Marie Prayer aura en charge les sports.
- Christian Sarrazin sera chargé du secteur de l'environnement : eau, assainissement, SPANC, ordures ménagères et électrification
- Serge Gillet et Serge Laurens auront en charge les travaux.
- Jean-Claude Michel et Henri Serres recevront une délégation sur les secteurs de l'agriculture et du pastoralisme.
- Michel Carpano et Christine Roux seront chargés des services à la population avec pour Michel Carpano plus particulièrement le secteur des personnes âgées et pour Christine Roux le secteur de l'enfance et de la jeunesse.
- Thomas Michel recevra une délégation sur les équipements sportifs en lien avec Jacqueline Puget.

Monsieur le Maire précise également que les conseillers qui s'étaient investis dans le cadre des anciennes municipalités continueront à recevoir de responsabilités : par exemple, Philippe Marini, René Patras ou Létizia Patras.

❖ Actions et objectifs

Sur les 15 mois qui restent avant les élections municipales, les choses essentielles à mettre en route sont l'uniformisation des réseaux, des captages, de l'assainissement. Des schémas ont parfois été réalisés mais certains sont anciens et demandent à être mis à jour, dans d'autres secteurs aucuns schémas et il convient de les réaliser. Une mise à niveau et une harmonisation des situations doivent être entreprises dès à présent.

De même en ce qui concerne la voirie rurale, un état des lieux doit être réalisé afin de programmer les travaux nécessaires. L'objectif étant de demander des subventions en 2013 pour une réalisation en fin 2013 ou 2014.

❖ Pastoralisme

Philippe Richard aborde le problème des alpages sur le secteur d'Agnières où toutes les brebis ne peuvent être mises en alpage sur place : des quotas par exploitant ont été instaurés. Il demande qu'une harmonisation ait lieu dans ce domaine également et qu'une réflexion soit engagée rapidement. Jean-Claude Michel propose une rencontre entre les 4 présidents de groupements pastoraux afin de discuter de l'organisation actuelle et future. Le Maire charge les deux adjoints en charge de l'agriculture de travailler sur cette question.

❖ Chasse

Jean-Paul Serres demande si la situation a évolué avec la chasse. Le maire donne une synthèse de la réunion qui a eu lieu à l'automne avec les 4 présidents des sociétés de chasse qui s'était conclue par le constat que garder les 2 ACCA était risqué. En effet les statuts des ACCA imposent à celles-ci d'accepter l'adhésion de l'ensemble des chasseurs du Dévoluy.

Serge Gillet explique qu'il n'y aura à terme qu'une ACCA sur la commune et qu'en fin de réunion les 4 présidents semblaient d'accord sur l'idée que, demander la transformation des ACCA en sociétés de chasse, était la meilleure solution.

Le Maire informe que depuis, les choses ont, semble-t-il, changé puisqu'un courrier est parvenu à la mairie : les présidents des sociétés de chasse demandent que la situation actuelle soit maintenue. Une rencontre avec l'ACCA de la Cluse va également avoir lieu pour régler le problème du prix du loyer des terrains communaux.

❖ Stations

Le Maire expose que des projets existent actuellement et qu'il faut se mettre en position de les faire avancer, notamment le centre de remise en forme de La joue du Loup : monter le projet, le calibrer et ensuite voir son financement. Ce projet sera le projet phare des années à venir avec en 2013 et 2014, un temps de réflexion pour une réalisation au mieux en 2015. D'autres projets sont à monter en tenant compte des attentes de la clientèle : cela peut être une mission confiée à Thomas Bernadette Maltèse insiste sur le fait qu'outre les financements, il est important de travailler aussi sur les compétences qui seront nécessaires pour pourvoir les emplois qui seront créés afin de faire en sorte que les gens du Dévoluy puissent bénéficier de ces emplois.

❖ Vallée

Le Maire continue en disant qu'un inventaire et un état des lieux de notre patrimoine doivent être réalisés, pour ensuite définir une politique de rénovation avec chiffrage et programmation des travaux. Jean-Paul Serres s'étonnent que les artisans du Dévoluy ne répondent pas aux appels d'offre par les collectivités et demande si les services ne pourraient pas les aider. Réponse lui est faite que la loi interdit cela. JP Serres pensent que l'on peut les former en amont.

Philippe Marini propose qu'une commission « centre de remise en forme et de bien-être » soit constituée, et que les membres aillent voir ailleurs puis qu'un programme soit défini. Jacqueline Puget rappelle que des études complètes ont été réalisées dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement Solidaire et que des visites ont été organisées par l'ancienne équipe d'Agnières mais que le projet doit être mis à jour. Le Maire propose de travailler rapidement sur ce projet en créant un groupe de travail.

Lionel Marin demande si l'on peut réfléchir à la création d'un parking pour Mère Eglise. En Juillet Août le parking temporaire mis en place dans le champ n'est pas suffisant et des problèmes de sécurité se posent toute l'année. Jean-Marie Bernard dit qu'il faut trouver une solution pérenne à ce problème. Christian Sarrazin rappelle que la Communauté avait tenté de faire un parking mais que l'architecte des bâtiments historiques avait empêché cette création. Guy Michel précise que le projet de PLU sur Saint Disdier prévoyait la création de quelques places de parking par hameaux.

Jean-Paul Serres demande si lors du vote du budget il sera possible de mettre en valeur le potentiel fiscal des stations, de la vallée et de montrer que l'essentiel de la richesse du Dévoluy vient de ses stations et que ces éléments doivent être communiqués à la population. Le Maire informe qu'une nouvelle réunion du conseil est programmée le 23 janvier et que le vote du Budget primitif aura lieu le 13 février.

A la question de Jean-Paul Serres concernant la création de commissions, le Maire répond qu'il préfère travailler avec des groupes de travail qui se constituent au gré des projets.

Bernard Celce demande si les baux des groupements pastoraux seront revus. Jean-Marie Bernard propose que les deux adjoints à l'agriculture examinent la situation et fassent des propositions. Bernard Celce suggère de profiter de la situation pour tout remettre à plat. Guy Michel informe que l'on parle désormais de convention pluriannuelle de pâturage et que les tarifs sont fixés en fonction de critères. La DDT apporte son aide pour la conclusion de ces conventions. Philippe Richard et Bernard Celce s'accordent à penser qu'il faut mettre à plat et changer le fonctionnement actuel dès à présent pour profiter de la présence de nombreux agriculteurs dans l'équipe municipale.

Les conseillers apprécient de recevoir une note de présentation de l'ordre du jour de la réunion en amont. Bernadette Maltèse suggère d'améliorer la communication en créant un intranet sur lequel les élus pourraient consulter délibérations, dossiers etc.

Jean-Marie Bernard précise que 2013 sera très chargée en réunion pour tous les élus. Il rappelle que pour la préparation du BP, les élus s'étaient astreints à la mise en place d'un programme prévisionnel d'investissement et que le BP 2013 sera surtout une compilation de projets existants dans les anciennes collectivités mais qu'il ne faudra pas sortir des limites fixées par le PPI et ce, afin que des marges de manœuvre financières soient reconstituées. Ces dernières doivent aussi être recherchées du côté de la rationalisation de nos services et de la révision de certains contrats. Ceci devrait permettre la réalisation d'économies (exemple : les contrats d'assurances).

La séance est levée à 21H45.